



# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 294

1. Adoption des seconds projets de règlement numéros 293-2 et 294-1;

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 6 juin 2017, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 6 juin 2017, le second projet de règlement numéro 293-2 intitulé « Second projet de règlement numéro 293-2 amendant le règlement de zonage numéro 293 » et le second projet de règlement numéro 294-1 intitulé « Second projet de règlement numéro 294-1 amendant le règlement de lotissement numéro 294 »;

2. Objet des seconds projets de règlement

L'objet du second projet de règlement 293-2 est de modifier le règlement de zonage pour :

- agrandir la zone HA-2 à même une partie de la zone HB-1;
- agrandir la zone HB-2 à même une partie de la zone HB-1;

L'objet du second projet de règlement 294-1 est de modifier le règlement de lotissement pour assouplir les normes de lotissement pour les habitations multifamiliales de 4 logements.

3. Demande de participation à un référendum

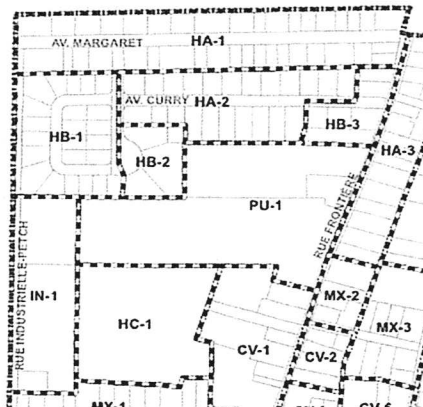
Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à l'une ou des dispositions des objets suivants peut être déposée :

- Agrandir la zone HA-2 à même une partie de la zone HB-1; Les demandes peuvent provenir des zones HA-2 et HB-1 (zones visées), de mêmes que des zones HA-1, HB-2, HB-3, PU-1 et IN-1 (zones contiguës);
- Agrandir la zone HB-2 à même une partie de la zone HB-1; Les demandes peuvent provenir des zones HB-2 et HB-1 (zones visées), de mêmes que des zones HA-1, HA-2, PU-1 et IN-1 (zones contiguës);
- Introduire des normes de lotissement spécifiques au multifamilial 4 logements situé à l'extérieur d'un corridor riverain; Les demandes peuvent provenir de toutes les zones du territoire;
- Introduire des normes de lotissement spécifiques au multifamilial 4 logements situé à l'intérieur d'un corridor riverain; Les demandes peuvent provenir de toutes les zones du territoire;

4. Description des zones concernées

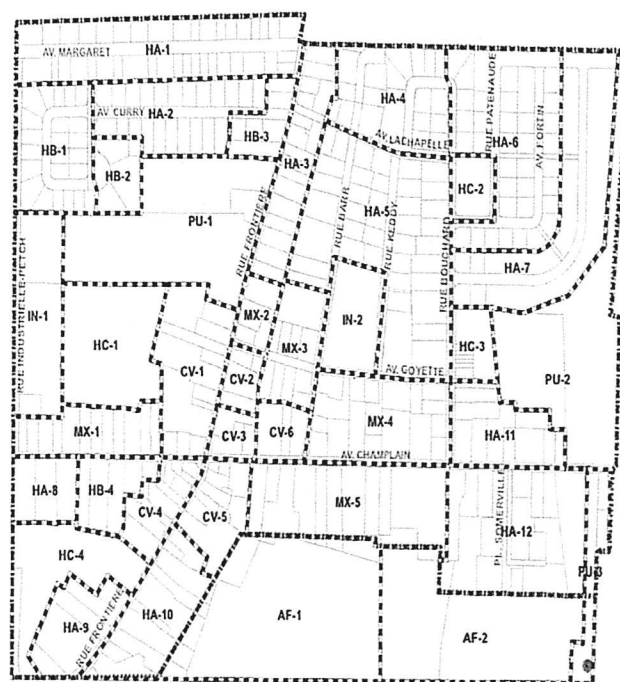
La délimitation des zones visées et contiguës par le second projet de règlement numéro 293-2 est illustrée sur le croquis ci-après :





# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

La délimitation de l'ensemble des zones visées par le second projet de règlement numéro 294-1 est illustrée sur le croquis ci-après :



## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 6. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui, le 6 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

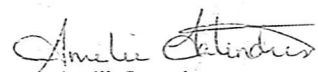
## 7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, bureau 5, à Hemmingford, les lundi et mercredi entre 9h et midi, et entre 13h et 16h.

DONNÉ à Hemmingford, ce 7e jour du mois de juin 2017

  
Amélie Latendresse  
Secrétaire-trésorière